

**EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DEPLACEMENT SPORTIF – KARATE CLUB LANDIVISIEN**

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle au Conseil municipal que le soutien aux activités sportives demeure une compétence facultative des communes laissant une grande liberté d'initiatives aux collectivités territoriales. La politique locale en faveur du sport a été réaffirmée par le Conseil municipal, le 30 avril 2015, en approuvant le projet sportif municipal.

**CONSIDERANT** le projet sportif municipal qui s'articule autour de trois axes principaux :

- l'éducation du futur citoyen,
- l'aide au développement des associations sportives,
- le renforcement de l'accessibilité sportive.

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite confirmer sa volonté de s'inscrire dans une démarche de partenariat avec les acteurs du sport local (clubs, établissements scolaires...), le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux établissements scolaires dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales,

**CONSIDERANT** qu'une somme forfaitaire est accordée par déplacement en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement,

**CONSIDERANT** que cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

**CONSIDERANT** que le Karaté Club Landivisien a déposé une demande de subvention relative au déplacement d'un jeune licencié (catégorie Benjamin) en coupe de France combats, à Villebon (90), du 20 au 21 avril 2019,

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 24 juin 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE (28 voix pour),**

**AUTORISE** Madame le Maire à verser, à l'association Karaté Club Landivisien, une subvention de 50 € en application des critères précités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 3 juillet 2019.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le..... 4 JUILLET 2019  
Et de la publication, le..... 4 JUILLET 2019  
Fait à Landivisiau, le..... 4 JUILLET 2019  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

